



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D’HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2023

Objet de la délibération

BILAN SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE 2021-2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d’HENNEBONT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Michèle DOLLÉ , Frédéric TOUSSAINT À Yves GUYOT , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À André HARTEREAU , Tiphaine SIRET À Laure LE MARÉCHAL , HILAL SAFAK À Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2023.02.011

BILAN SPL BOIS ENERGIE RENOUVELABLE 2021-2022

Rapporteur : Julian PONDAVEN

La Ville d'Hennebont est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Bois Energie Renouvelable, créée en 2018, et peut à ce titre solliciter cette entité pour des prestations de service et travaux en lien avec la mise en œuvre et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.

Pour rappel, les SPL sont des Sociétés Anonymes (SA) régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de Commerce. Les SPL ont un capital exclusivement public détenu par au moins deux Collectivités, dont la répartition entre les actionnaires est librement définie par ces derniers. Les SPL ne peuvent intervenir que pour leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Le présent rapport annuel 2021 –2022 de la SPL BER est soumis à l'assemblée au titre de la transparence et pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, ainsi que l'article L 5211-39,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

Vu la présentation en Commission « Ville » en date du 08 février 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 – 2022 de la SPL Bois Energies Renouvelables.

Le conseil prend acte.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr